



## FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE BOULES PARISIEN

F . F . J . B . P

### A DENOMINATION:

**Art. 1**

Est fondée entre les sociétés adhérentes aux présents statuts une Fédération ayant pour titre la Fédération Française du jeu de boules Parisien (F.F.J.B.P.)

**Art. 2**

Le siège de la Fédération est à l' adresse du club où le président est licencié

**Art. 3**

La durée de la Fédération est illimitée.

### B BUTS:

**Art. 4**

La Fédération a pour buts.

De resserrer les liens de cordialité et de solidarité agissante entre ses membres, de centraliser toutes les ressources, de rechercher toutes possibilités nouvelles de diffusion du jeu de boules Parisien, de délivrer une licence-assurance officielle dégageant les joueurs de toute responsabilité en cas d'accident, d'organiser des compétitions, de régler les litiges éventuels entre les sociétés.

**Art. 5**

La Fédération s'interdit toutes discussions politiques, religieuses, syndicales ou raciales.

### C ADMISSION et RADIATION

**Art 6**

Toute société désirant adhérer à la Fédération devra faire parvenir sa demande au Président de la Fédération.  
Les sociétés devront être régulièrement déclarées auprès des pouvoirs publics.

**Art 7**

Toute demande d'admission implique une adhésion complète aux statuts de la F.F.J.B.P.

**Art. 8**

L'année fédérale commence le 1<sup>er</sup> Janvier, toute année en cours étant due entièrement.

**Art 9**

Chaque société conserve son autonomie en ce qui concerne ses propres statuts.

./

HD

Art 10

Chaque société s'engage sous la responsabilité de son Président à ne présenter dans les championnats fédéraux ou inter-sociétés que des sociétaires licenciés. La date limite des mutations est fixée chaque année par le congrès.

Art 11

Le comité pourra accepter ou refuser l'admission de toute société ou toute personne qui lui aurait porté atteinte d'une façon quelconque. De même, le comité pourra prononcer sans autre obligation qu'une communication écrite au Président responsable, l'exclusion des championnats de toute société qui enfreindrait les prescriptions de l'article précédent

Art 12  
D'ADMINISTRATION :

Tout membre qui aura porté atteinte à la considération de la fédération ou injurié ses dirigeants ou membres sera exclu de la fédération.

Art 13

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 18 membres élus pour trois ans, renouvelable par tiers tous les ans au congrès. Les membres du Comité Directeur doivent jouir de leurs droits civils et politiques. Ils sont rééligibles. Tout membre du Comité Directeur qui manque trois réunions consécutives sans être préalablement excusé par écrit est réputé démissionnaire. Si, pour un motif quelconque, il y avait vacance dans le Comité Directeur celui-ci pourrait, soit continuer à siéger tel quel jusqu'au prochain congrès, soit se compléter par l'adjonction de nouveaux membres. Lorsqu'un membre du Comité est élu ou nommé en remplacement d'un autre, il prend la place de cet autre pour la durée du mandat que ce dernier avait à accomplir. Cette cooptation doit être obligatoirement ratifiée par le prochain Congrès. Les fonctions d'administrateur sont bénévoles.

Art 14

Le Comité se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il délibère valablement tant que le nombre de ses membres en séance n'est pas inférieur à 9. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois l'an.



## E BUREAU

### Art 15

Pour assurer l'exécution de ses décisions, le Comité Directeur, réuni sous la présidence de son doyen d'Age élit à bulletin secret son bureau comme suit:

1 Président

1 Premier Vice-Président

1 second Vice-Président, Président de la Commission Sportive Fédérale

1 Secrétaire Général

1 Secrétaire Adjoint

1 Trésorier Général

1 Trésorier Adjoint

Le Comité Directeur peut choisir en dehors de ses membres un ou plusieurs Présidents d'honneur.

### Art 16

Le Président assure la marche de la Fédération et la représente dans ses relations extérieures ainsi que dans toutes les instances judiciaires. Il a seul la police des réunions. En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier Vice-Président, et à défaut par le second.

### All: 17

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions, de la correspondance et de la conservation des archives.  
Le Secrétaire Adjoint le seconde et le remplace en cas d'empêchement.

### Art 18

Le Trésorier Général perçoit les cotisations et les recettes diverses, règle les dépenses et inscrit ces opérations sur un livre spécial coté et paraphé par le Président. Il doit présenter un compte rendu de la situation financière aux demandes du Président ou d'un Membre du Comité.  
Le Trésorier Adjoint aide le Trésorier Général dans ses fonctions et le supplée en cas de besoin.

## F CONGRES

### Art 19

Le Congrès est constitué :

- 1) par tous les membres du Comité Directeur, membres de droit
- 2) Par les délégués de toutes les sociétés affiliées dont le nombre est déterminé au prorata du nombre de licences délivrées, à savoir quatre délégués jusqu'à cinquante licenciés, et au-delà un délégué supplémentaire par vingt-cinq licences ou fraction de vingt-cinq.

Ces délégués devront être accrédités par lettre signée du Président de chaque société, étant entendu que les Membres du Comité Directeur sont compris dans le nombre des délégués de leur société.

Tout licencié à la Fédération pourra assister au Congrès mais seuls les délégués auront voix délibérative.

Art 20

A chaque séance, il sera procédé à l'élection du Comité Directeur. Ces élections auront lieu à la majorité relative et à bulletin secret. Les premiers tiers sortants seront désignés par voie de tirage au sort. Le renouvellement aura lieu ensuite par ancienneté. Chaque société devra faire parvenir la liste de ses candidats au moins un mois avant la date du Congrès. Le dépouillement sera fait par le Président de séance assisté des deux plus jeunes délégués présents. Deux commissaires aux comptes nommés par le Congrès seront adjoints au Comité.

Art 21

La réunion du congrès aura lieu chaque année dans une période incluant les mois de Décembre et Janvier.  
En dehors du Congrès annuel, la Comité Directeur peut provoquer la réunion d'autres Congrès extraordinaires s'il le juge nécessaire.

## G RESSOURCES

Art 22

Les ressources de la Fédération sont constituées par :  
Les cotisations annuelles des sociétés  
Les prix des licences assurances  
Les subventions et dons que la Fédération peut recevoir  
Ou toute autre ressource légale.

Art 23

Le montant de la cotisation annuelle de chaque société ainsi que le coût de la licence-assurance individuelle sont fixés chaque année par le Congrès, sur proposition du Comité Directeur.

## H COMMISSION

Art 24

S'il est nécessaire, le Comité Directeur pourra nommer des commissions, dont le Président sera un membre de ce Comité.

&'1: 25

Le second Vice-Président. Président de la Commission Sportive Fédérale, aura toute liberté dans le choix et le nombre de ses collaborateurs, Le Président de la Fédération est membre de droit de cette commission. Les décisions de la Commission Sportive Fédérale devront être entérinées par le Comité Directeur, notamment si celles-ci engagent des dépenses. Les membres du Comité Directeur seront en droit d'assister aux réunions de la Commission Sportive Fédérale. Ainsi que tout licenciés à la fédération.

.. ./



## 1 DISPOSITIONS DIVERSES

Art 26

Toute proposition tendant à modifier les présents statuts devra être remise au Président au moins un mois avant la réunion du Congrès qui a seule qualité pour statuer.

Art 27

La dissolution de la Fédération est prononcée par le Congrès à la majorité des 2/3 des délégués présents La liquidation financière est faite par le Bureau, conformément à la loi.

Art 28

Un règlement intérieur et sportif arrête les conditions de détail non prévues dans ces statuts.

Art 29

Toutes modifications aux présents statuts devront être décidées en Congrès extraordinaire prévu à l'article 21.

-----  
-----

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en assemblée Générale Extraordinaire le 09 Décembre 2001.

Le Président



Le Secrétaire Général

